



Arrêté n°D418349AT

**Portant sur une restriction de circulation sur la
RD n° D90**

DITAM Val de Lorraine

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 3221-3 et L 3221-4 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et tous ses modificatifs sur la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie -signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel modifié ;

SUR la demande de l'entreprise SOGEA en date du 27 août 2018;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers à l'occasion des travaux de suppression d'un regard en béton et d'un tampon fonte sur la RD 90 au PR 18+950, sur le territoire communal de CUSTINES ;

SUR proposition de madame la directrice générale des services départementaux ;

ARRETE

Article 1- Du mardi 4 septembre 2018 au mercredi 5 septembre 2018 de 8h00 à 17h00, la circulation s'établit comme suit sur la RD 90 du PR 18+940 au PR 18+960, au droit du chantier :

-limitation de vitesse à 50 km/h,

-dépassement interdit,

-chaussée rétrécie avec léger empiètement, conforme au schéma de signalisation du manuel du chef de chantier SETRA "CF 31", correspondant à une "faible emprise sur l'extérieur de l'anneau du giratoire"

-si les contraintes sur le site ne permettent pas de maintenir ce mode d'exploitation, la circulation pourra être restreinte avec neutralisation de la voie concernée par les travaux et dévoiement des usagers sur la voie de circulation opposée, avec une gestion de la circulation effectuée par alternat manuel au moyen de piquets K10, conforme au schéma de signalisation du manuel du chef de chantier SETRA "CF 30".

Article 2 - La signalisation réglementaire sera fournie, posée, entretenue et déposée à la charge de l'intervenant sous la responsabilité du maître d'ouvrage des travaux.

Article 3 - Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Madame la Directrice Générale des Services départementaux,

- Monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de Meurthe et Moselle,

Et adressé en copie à :

- C.C.B.P,

- Madame le Maire de la commune de CUSTINES,

- Monsieur le Directeur du SDIS de Meurthe et Moselle,

- Monsieur le Général commandant la RMD Nord-Est.

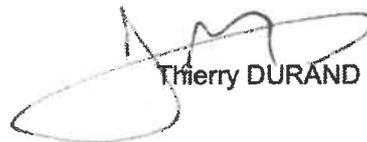
NANCY, le 28 août 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL

DÉPARTEMENTAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Pour le président du conseil départemental,

Le directeur Infrastructures et Mobilité


Thierry DURAND